



## Les décisions du conseil

Voici les principales décisions prises par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 16 mars 2020 :

### Nomination de la mairesse suppléante

Le conseil municipal a adopté une résolution pour nommer madame Céline Doré comme mairesse suppléante. Madame Doré, également membre du Comité consultatif en urbanisme, agira comme représentante substitut de la ville auprès du conseil des maires de la MRC des Pays-d'en-Haut.

### Adjudication – Étude d'impact sur la circulation

Dans le cadre du projet de la relocalisation de l'écocentre sur le chemin Pierre-Péladeau (dans le secteur de la carrière Lafarge), le conseil municipal a adopté une résolution pour donner un mandat à la firme CIMA+ pour la réalisation d'une étude d'impact sur la circulation. Ce contrat pour un montant de 34 147 \$ permettra d'analyser l'affluence de la circulation sur une des artères principales de la Ville.

### Adoption de politiques municipales

Par l'adoption du budget municipal 2020, le conseil de ville avait adopté certaines mesures d'aide pour différents projets environnementaux et jeunesse. Dans la poursuite de ces objectifs, le conseil a voté deux résolutions pour adopter les politiques suivantes :

- Politique d'aide au projet en environnement
- Politique d'aide aux projets pour la clientèle jeunesse

Les fonds dédiés sont à la hauteur de 10 000 \$. Les personnes intéressées à proposer des projets peuvent consulter les politiques qui sont disponibles dans la section « publications » sur le site Internet de la Ville.

### Modification réglementaire – plusieurs projets

Dans le cadre de projet d'intérêt pour la Ville, le conseil municipal a adopté trois nouveaux projets de modification de zonage pour certains immeubles en vertu du règlement 1000-1008-PPC.

- a) Pour le **2605, chemin de la Rivière** : un immeuble résidentiel utilisé de façon complémentaire en gîte touristique, les usages commerciaux de camping sans caravaning, spectacles en plein air et location d'embarcations non-motorisés, le tout aux conditions suivantes :



- La mise en place d'un maximum de 20 espaces de camping en tente, avec équipements et espaces communs ;
  - Un couvre-feu établi à 23 heures chaque jour, pour tout spectacle à l'extérieur;
  - L'aménagement d'un stationnement conforme pouvant accueillir 100 personnes (au ratio de 1 case pour 4 places avec 25 cases au minimum) ;
  - Le stationnement ne soit pas asphalté, bétonné, pavé ou en pavé perméable et ne soit pas équipé de bordures ;
  - Que la résolution devienne nulle pour la portion d'usage « spectacle » ou « gîte » si ceux-ci sont respectivement abandonnés pour une période consécutive d'un an ;
- b) Pour le **6370, chemin du Lac-Pilon** : visant un projet multidisciplinaire comprenant un volet maraîcher, un volet d'ateliers de formation et un volet de camping sauvage (C-02-09), le tout, à même un immeuble résidentiel le tout aux conditions suivantes:
- Que la résolution devienne nulle si le projet n'est pas débuté dans les 24 mois de l'entrée en vigueur de la résolution ou si l'usage est abandonné pour une période de 12 mois consécutifs.
- c) Pour le **1450, rue du Manège** : visant à autoriser l'établissement d'une écurie avec pension pour chevaux et la construction d'une auberge d'un maximum de 20 chambres, le tout, aux conditions suivantes :
- Que la résolution devienne nulle si le projet n'est pas débuté dans les 24 mois de l'entrée en vigueur de la résolution ou si l'usage est abandonné pour une période de 12 mois consécutifs ;

Le reste de la réglementation d'urbanisme continue de s'appliquer compte tenu des adaptations nécessaires.

#### **Avis de motion – règlement sur les terrasses**

Avec le réaménagement de la rue Valiquette dans les prochains mois, notamment, le conseil de ville vient de donner un avis de motion pour l'adoption de règles particulières pour permettre des terrasses sur la voie publique. Ce sera un plus dans le cadre des travaux de cette rue commerciale. Un permis sera nécessaire et disponible au Service de l'urbanisme.